

**Au cours des séances d'information, certaines questions ont été très spécifiques et ne pouvant y répondre sur place, les représentants de l'arrondissement Ville-Marie se sont engagés à fournir des réponses écrites. Ce document réunit les réponses données par l'Arrondissement Ville-Marie.**

- 1. Règlement de zonage pour la rue Ontario avec représentation cartographique**  
*La rue Ontario comprend plusieurs zones. Les cartes jointes à cet envoi illustrent la réglementation en vigueur pour chacun des secteurs.*
  
- 2. Une réponse écrite à savoir si la ville a demandé au propriétaire du site qui se trouve au coin de Parthenais et d'Ontario d'en faire la décontamination**  
*La question portait plutôt sur l'obligation d'un tiers à décontaminer le terrain dont il est propriétaire. Nous vous référons à la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres dispositions législatives relativement à la protection et à la réhabilitation des terrains. Les obligations d'un tiers sont précisées par la Loi. Cependant, suite à une demande du propriétaire, un certificat d'autorisation de démolition a été délivré par l'arrondissement le 25 janvier dernier pour démolir le bâtiment vacant sur le terrain. En outre, un permis de transformation a été émis simultanément pour décontaminer le terrain, remblayer de pierre concassée et installer une clôture pour sécuriser le site. Suite à une visite du site le 24 mai, nous avons constaté que les travaux n'étaient toujours pas débutés. Or, nous avons contacté Ultramar et les travaux doivent débutés dans les prochains jours.  
(voir <http://www.mddep.gouv.qc.ca/sol/terrains/protection.htm>)*
  
- 3. La proportion de logement en condominiums. Il serait peut-être plus simple de produire une liste des proportions de tous les modes de tenure du quartier avec un comparatif à l'échelle de la Ville.**  
*Tel que mentionné dans le document du PPU, selon les données du recensement de 2006 de Statistiques Canada, 84% des logements occupés dans Sainte-Marie sont loués alors que 16% des logements sont occupés par leur propriétaire. Selon le rôle foncier, il y a 1 383 logements tenus en copropriété divise (condominium). De se total, 1 128 sont des propriétaires occupants (81.6 %) et 255 sont loués ou vacants (18.4%.)*
  
- 4. Documentation et données à propos de la salubrité des logements dans le quartier Sainte-Marie**  
*Actuellement, la Division des inspections assure le suivi de 432 requêtes relatives à la salubrité des logements dans le quartier Sainte-Marie. L'équipe d'inspecteur assure la correction des non-conformités aux règlements relatifs à la salubrité des logements.*

**5. Réponse écrite à savoir s'il existe un comité de recherche à propos des pratiques de développement des autres métropoles**

*Bien qu'un tel comité n'existe pas officiellement sous cette forme, il est pratique courante de s'inspirer des expériences d'aménagement d'autres villes. Par ailleurs, cette pratique est plutôt nécessaire et requise dans la recherche en milieu urbain. Par exemple, dans le cadre de l'élaboration du PPU, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a profité de la tenue de la conférence annuelle de l'Institut canadien d'urbanisme à Montréal en octobre dernier pour organiser une charrette sur les secteurs d'intervention de la JTI-Macdonald et de la cour de triage du CP réunissant des urbanistes pratiquant partout au Canada et à travers le monde.*

**6. Réponse écrite à propos de l'existence d'un comité de recherche sur le logement social**

*À venir*

**7. Réponse écrite à propos de la rue Larivière à savoir si cette rue était un cours d'eau auparavant**

*Cette rue a été nommée « Larivière » en 1963 en l'honneur d'Émery- François Larivière, échevin du quartier Sainte-Marie, de 1900 à 1910, puis du quartier Mercier, de 1910 à 1918. Une carte dessinée en 1958 et représentant les ruisseaux et fossés est jointe à ce document en complément.*

**8. Réponse écrite à savoir si l'attribution du logement social se fait selon une répartition régionale**

*Apparemment non puisque selon les chiffres fournis par l'Office municipal d'habitation de Montréal, 95 ménages sont sur la liste d'attente pour un HLM situé dans le quartier Sainte- Marie. Une répartition locale est donc appliquée.*

**9. Proportion d'espaces verts dans le quartier calculé en fonction de la surface totale**

*Tel que mentionné à la page 14 du document du PPU, il y a 19,6 ha d'espaces verts dans le quartier Sainte-Marie, soit 196 000 m<sup>2</sup>. Le territoire de Sainte-Marie a une superficie de 2,7 km<sup>2</sup>, soit 2 700 000 m<sup>2</sup>. C'est donc 7,3% du territoire qui est dédié aux espaces verts.*

**10. Définition de l'économie sociale: réponse avant le 26 mai**

*Suite à la question concernant l'économie sociale de la consultation de jeudi soir, voici une définition de l'entreprise d'économie sociale produite par le chantier de l'économie sociale :*

*L'entreprise d'économie sociale est issue d'initiatives du milieu. Située dans le secteur marchand et revêtant un caractère entrepreneurial qui s'articule autour d'une finalité sociale, une telle entreprise présente les caractéristiques suivantes :*

- *Sa finalité première est de produire des biens et des services répondant à des besoins économiques et sociaux, individuels ou collectifs;*
- *Centrée sur la personne, ses principes et ses règles de fonctionnement reposent sur :*
  - *Un cadre réglementaire qui assure un processus de gestion démocratique;*
  - *Des activités favorisant chez les membres ou les clients la participation et la prise en charge individuelle et collective;*
  - *La primauté de la personne et du travail sur le capital, notamment dans la répartition des surplus et des revenus;*
  - *Une propriété collective des capitaux et des moyens de production.*
- *Sa contribution se mesure à son incidence sur le développement local et des collectivités, notamment par la création d'emplois durables, le développement de l'offre de nouveaux services, l'amélioration de la qualité de vie, etc.;*
- *Elle est soit une entreprise privée autonome dotée du statut d'OBNL ou de coopérative, soit un projet autonome porté par les autres composantes de l'économie sociale que sont les organismes communautaires et les entreprises d'insertion. Dans les deux cas, ils sont gérés selon une philosophie entrepreneuriale;*
- *Sa viabilité économique repose principalement sur les revenus autonomes qu'elle tire de ses activités marchandes auprès de consommateurs privés ou publics. Une intervention de l'État, ponctuelle ou récurrente, peut être nécessaire puisque ces entreprises, bien qu'actives dans le secteur marchand de l'économie, interviennent dans des activités économiquement moins rentables ou caractérisées par un marché restreint ou insuffisant.*

**11. Le coût de la plantation d'un arbre**

*Ce coût varie en fonction de l'essence de l'arbre, sa dimension, des conditions de plantation, le design de la fosse d'arbre, etc. Par ailleurs, la question portait plutôt sur le coût relatif au verdissement sur la rue Sainte-Catherine. Ce coût ne peut être déterminé sans l'élaboration de plans et devis établissant l'ampleur des travaux en fonction des aménagements actuels (nombre d'arbres, étroitesse des trottoirs, possibilité d'aménager des fosses de plantation, etc.). Selon la Direction des travaux publiques de l'arrondissement l'échelle de prix pour l'aménagement d'une fosse d'arbre varie de 2 000 \$ à 5 000 \$, de la fosse d'arbre la plus conventionnelle à la fosse d'arbre du quartier des Spectacles.*